

Compte rendu de la séance du 30 octobre 2018

Ordre du jour:

- Enfouissement du réseau téléphonique à la Maurinie;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe suite à un avancement de grade;
- Décision modificative;
- Travaux;
- Projets 2019;
- Questions diverses.

Président : MONIER Michel

Secrétaire : BONNET Jérôme

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Jérôme BONNET

Absents, excusés :

Monsieur Jérôme SOUQUIERES, Monsieur Alain CAMMAS

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière réunion (DE 2018 027)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2018. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2018.

Personnel ratio "promus-promouvables" pour les avancements de grades (DE 2018 028)

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus- promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 septembre 2018

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter les ratios ainsi proposés,

Création d'emploi (DE 2018 029)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2017 avec effet au 1^{er} mai 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.

Il propose le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} novembre 2018.

EMPLOIS PERMAMENTS

Filière administrative :

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie, temps non complet, 19 heures hebdomadaires, emploi pourvu

Cadre emploi : Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, temps non complet, 15 heures hebdomadaires, vacant non pourvu

Cadre emploi : Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, temps non complet, 15 heures hebdomadaires, non pourvu

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, temps non complet, 15 heures hebdomadaires, pourvu

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, temps non complet,

1 emploi	12 heures	non pourvu
1 emploi	7 heures	non pourvu
1 emploi	20 heures	non pourvu

1 emploi 18 heures pourvu

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, temps non complet
1 emploi, 19 heures, non pourvu.

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
1 emploi, 19 heures hebdomadaires, non pourvu.
1 emploi, 20 heures hebdomadaires, pourvu

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps non complet,
1 emploi, 19 heures hebdomadaires, pourvu

EMPLOIS NON TITULAIRES :

CUI/CAE, temps non complet 26 heures hebdomadaires, non pourvu

Contrat d'avenir, temps complet, 35 heures, non pourvu

Contrat Emploi Compétences, 26 heures, pourvu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'avancements de grade

Approuve le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Enfouissement du réseau téléphonique La Maurinie (DE 2018 030)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 5 216.46€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas participer à ce projet.

Vote de crédits supplémentaires - labesserette (DE 2018 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	600.00	
611	Contrats de prestations de services	400.00	
61551	Entretien matériel roulant	-1000.00	
6161	Multirisques	-200.00	
6168	Autres primes d'assurance	400.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1200.00	
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	300.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	200.00	
6411	Personnel titulaire	-4000.00	
6413	Personnel non titulaire	6000.00	
6480	Autres charges de personnel	-500.00	
6618	Intérêts des autres dettes	1000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3823.00	
74121	Dotation de solidarité rurale		507.00
7484	Dotation de recensement		606.00
7788	Produits exceptionnels divers		1270.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		5340.00
TOTAL :		7723.00	7723.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7723.00	7723.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Travaux à la salle des fêtes:

Des panneaux décohoc seront posés sur la partie basse des murs de l'intérieur du préau pour un montant de 1 933.92 € H.T.

Travaux au logement de l'ancien presbytère:

Il est prévu d'installer une douche au rez de chaussée et de décaler le chauffe eau et les toilettes.

Travaux à l'école:

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du plan Vigipirate, la Directrice de l'école demande des travaux afin de sécuriser l'école.

Elle souhaiterait que la cour soit mieux sécurisée, le mur n'est pas suffisamment haut.

Elle voudrait également que la d'entrée principale soit fermée à clé en permanence.

Cela pose un problème du fait que c'est également l'accès à la mairie.

Le conseil Municipal dit que ces travaux ne pourront pas être réalisés cette année.

L'étude de ce projet est reportée en 2019.

Travaux de voirie:

la commission voirie se réunira prochainement pour examiner les travaux à effectuer en 2019.

